



Groupama



GRA4000001CTSI405405440019



Agence de : GROUPAMA RHONE-ALPES
 AUVERGNE
 CRC PROFESSIONNELS
 50 RUE DE SAINT-CYR
 69009 LYON 09
 Tél : 09 74 75 0274 (coût d'un appel local)

UCEA
 174 ROUTE DE MONTFOLLET
 38690 OYEU

Vos références

N° client / identifiant internet : 20778718
 N° souscripteur : 40540544P
 N° contrat : 0019



**ATTESTATION D'ASSURANCE
 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Atteste que UCEA - n° SIRET : 44771412200028 - 174 ROUTE DE MONTFOLLET 38690 OYEU est titulaire d'un contrat d'assurance N° 405405440019 à effet du **01/04/2017** couvrant sa responsabilité de nature décennale pour la période de validité du **01/01/2018** au **31/12/2018**.

**1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE
 ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT
 POUR DES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

METIER PLOMBIER

- Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,



GRA4000001CTSI405405440019



Numéro souscripteur : 40540544P

- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

METIER ÉLECTRICIEN

- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

EQUIPEMENT - SECURITE - PREVENTION

Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez une ou plusieurs des installations suivantes :

- o **Gestion Technique du Bâtiment (GTB) :** ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.



GRA4000001CTSI405405440019



Numéro souscripteur : 40540544P

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- **aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.**
- **aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre mer.**
- **aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

- **aux travaux, produits et procédés de construction suivants :**
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (*Les Règles professionnelles acceptées par la C2P - Commission "Prévention Produits mis en oeuvre" de l'Agence Qualité Construction - sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction www.qualiteconstruction.com*), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (*Ces recommandations professionnelles "Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012" sont consultables sur le site du programme www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr*).
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com*),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





GRA4000001CTSI405405440019



Numéro souscripteur : 40540544P

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p>Nature de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages, qui y sont soumis au regard de l'article L.243-1-1 du même Code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Durée et maintien de la garantie La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	<p>• En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>• Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du Code des assurances.</p> <p>• En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.	

3. GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR DES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p>Nature de la garantie Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p>Durée et maintien de la garantie Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.</p>	<p>■ Pour les domaines d'activités "structure et gros oeuvre" au sens de la Nomenclature FFA : 3.000.000 € par sinistre</p> <p>■ Pour les autres domaines d'activités : 1.500.000 € par sinistre</p>

PRCDE1-04 06.12.2017 03/12/2017 405405440019

**Groupama**

GRA4000001CTSI405405440019



Numéro souscripteur : 40540544P

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation comprend 5 page(s).

Fait à LYON, le 3 décembre 2017

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,





Agence de : GROUPAMA RHONE-ALPES
AUVERGNE
CRC PROFESSIONNELS
50 RUE DE SAINT-CYR
69009 LYON 09
Tél. 09 74 75 0274 (coût d'un appel local)

UCEA
174 ROUTE DE MONTFOLLET
38690 OYEU

Vos références

N° client / identifiant internet : 20778718
N° souscripteur : 40540544P
N° contrat : 0019



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
HORS RESPONSABILITE DECENNALE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Atteste que UCEA - n° SIRET : 44771412200028 - 174 ROUTE DE MONTFOLLET 38690 OYEU est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE N° 405405440019 à effet du **01/04/2017**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

METIER PLOMBIER

- Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

METIER ÉLECTRICIEN



GRA4000000CTSI405405440019



Numéro souscripteur : 40540544P

- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

EQUIPEMENT - SECURITE - PREVENTION

Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez une ou plusieurs des installations suivantes :

- **Gestion Technique du Bâtiment (GTB) :** ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.



GRA4000000CTSI405405440019



Numéro souscripteur : 40540544P

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 en application de l'Article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager Groupama en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 3 page(s).

Fait à LYON, le 3 décembre 2017

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



4

50

285

319386



Groupama



GRA4000001CTS1405405440019



Agence de : GROUPAMA RHONE-ALPES
 AUVERGNE
 CRC PROFESSIONNELS
 50 RUE DE SAINT-CYR
 69009 LYON 09
 Tél : 09 74 75 0274 (coût d'un appel local)

UCEA
 174 ROUTE DE MONTFOLLET
 38690 OYEU

Vos références

N° client / identifiant internet : 20778718
 N° souscripteur : 40540544P
 N° contrat : 0019

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
 POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Atteste que UCEA - n° SIRET : 44771412200028 - 174 ROUTE DE MONTFOLLET 38690 OYEU est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat CONSTRUIRE N° 405405440019 à effet du **01/04/2017**.

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

La garantie est acquise :

- pour les réclamations formulées entre le **01/01/2018** et le **31/12/2018**,
- pour les activités professionnelles mentionnées ci-après :

METIER PLOMBIER

- Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes-Auvergne
 50, RUE DE SAINT CYR - 69251 LYON CEDEX 09
 779 838 386 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
 Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 61 rue Taitbout - 75009 Paris





GRA4000001CTSI405405440019



Numéro souscripteur : 40540544P

- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

METIER ÉLECTRICIEN

- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

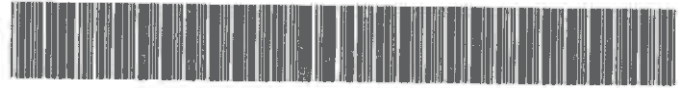
Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

EQUIPEMENT - SECURITE - PREVENTION

Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez une ou plusieurs des installations suivantes :

- o **Gestion Technique du Bâtiment (GTB) :** ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.



GRA4000001CTSI405405440019



Numéro souscripteur : 40540544P

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux chantiers dont le coût global unitaire HT de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.

La présente attestation ne peut engager Groupama en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 3 page(s).

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

Fait à LYON, le 3 décembre 2017



4

8 / 30

519586 10985 285